



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

DELIB-2023-59

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 11 octobre s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIEET - Françoise HAMAILI - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Marie-Annick FRANÇOIS qui a donné procuration à Mireille SIMIAN
Grégory AGUS qui a donné procuration à Michel MOULIN
Brigitte HILBOLD qui a donné procuration à Christian ROYET

EXCUSE :

René WINTRICH

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIGERLY

FP/Traité en commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement, cadre de vie » le mardi 03 octobre 2023 "

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement, cadre de vie » le mardi 03 octobre 2023 "

Le SIGERLY assure au nom de ses communes adhérentes et de la métropole de Lyon une mission de service public notamment centrée sur :

- ✓ l'aménagement du territoire notamment comme autorité organisatrice de la distribution d'électricité et du gaz (sauf pour la ville de Lyon) et maître d'œuvre pour la dissimulation des réseaux,
- ✓ la rationalisation des consommations d'énergies en éclairage public et sur les bâtiments communaux,
- ✓ le développement des énergies renouvelables.

Le syndicat accompagne les communes dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins, facilite leur démarche et met à leur disposition des savoir-faire et connaissances spécifiques en matière d'énergies.

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport 2022 du SIGERLY.

■ télétransmis en Préfecture
Le 19 octobre 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 19 octobre 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20231019-DELIB2023-59a-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023